



DEMANDEUR.EUSE.S D'ASILE : VOS DROITS DURANT LA PROCEDURE

>> Votre droit de séjour en Belgique

Dès lors que l'Office des Etrangers estime que la Belgique est compétente pour traiter votre demande d'asile, vous recevez un titre de séjour provisoire (attestation d'immatriculation – carte orange), d'une validité de 3 mois, renouvelable tous les 3 mois par la commune, pendant 2 ans.

Ensuite, ce titre de séjour sera renouvelé tous les mois, tant que durera l'examen de la demande d'asile par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA).

>> Aide matérielle

Vous avez droit à l'aide matérielle pendant l'examen de votre demande d'asile. Cette aide concerne dans un premier temps les besoins de base : un endroit où dormir, des repas, des vêtements et un accès aux sanitaires.

>> Accès au marché de l'emploi

Vous pouvez accéder au marché de l'emploi après 4 mois de procédure à condition d'avoir un lieu de résidence et de ne pas avoir reçu une décision négative du CGRA.

Vous pouvez travailler, vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'un service public d'emploi et suivre une formation professionnelle organisée par un opérateur public ou d'autres opérateurs comme les missions locales pour l'emploi ou les organismes d'insertion professionnelle.

L'accès au marché du travail reste valable jusqu'à ce que le CGRA ait communiqué une décision concernant la demande d'asile :

- Si la réponse est négative, vous recevez un ordre de quitter le territoire. Si vous introduisez un recours à l'encontre de la décision du CGRA, le droit de travailler est valable jusqu'à ce que le Conseil du Contentieux des Etrangers prenne une décision concernant la procédure de recours.
- Si la réponse est positive, vous êtes reconnu.e comme réfugié.e ou comme bénéficiaire de la protection subsidiaire et vous disposez dès lors d'un accès illimité au marché de l'emploi.

Attention ! Vous devrez donner une contribution financière si vous séjournez toujours dans le centre d'accueil. Le calcul de la contribution se fait via un simulateur (progressif et par tranche) et peut aller jusqu'à 75% des revenus nets, pour les tranches de rémunération égales ou supérieures à 500€.



>> Être couvert en cas de maladie

Vous avez droit aux soins médicaux. Un médecin et du personnel soignant sont liés à chaque structure d'accueil où vous séjournez. Outre les soins médicaux, vous avez également droit à un accompagnement psychologique.

Si vous travaillez, vous devez vous inscrire auprès d'une mutuelle de votre choix ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI). La mutuelle joue trois rôles : elle rembourse, en tout ou en partie, les soins de santé ; elle paie des indemnités en cas d'incapacité de travail ; elle vous informe et répond aux questions que vous vous posez en matière de santé.

Vous trouverez la liste des mutualités belges sur :

www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx.

>> Le droit pour vos enfants d'aller à l'école

Vos enfants bénéficient également du droit à l'éducation lors de leur séjour en Belgique.

>> L'accès à un compte bancaire

En tant que demandeur.euse d'asile, vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans l'une des banques belges. En principe, vous devriez pouvoir prétendre à des services de base auprès de la banque, parfois gratuitement, parfois pour un montant limité.

- La CSC est à vos côtés. Nous défendons vos droits et vous assistons en matière de droit du travail et pour vos droits à la sécurité sociale.
- Une question sur votre titre de séjour, votre permis de travail, l'équivalence de diplôme, le logement, la formation, ... ? La CSC peut vous aider, vous informer ou vous orienter vers d'autres acteurs spécialisés.
- Vous avez un problème avec votre employeur : salaire non payé, barème salarial non appliqué, contrat de travail non respecté, ... ? La CSC peut vous aider et négocier pour vous avec votre employeur.

>> Plus d'infos : migrants@acv-csc.be

>> Devenez membre de la CSC en surfant sur www.lacsc.be/affiliation en Wallonie et à Bruxelles

